



# PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

---

## L'AN 2022 – LE VINGT-SEPT OCTOBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de BILLIERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Régine ROSSET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 15 présents : 09 votants : 15

Date de convocation : 20/10/2022

**PRÉSENTS :** ROSSET Régine, ROBERDEL Bertrand, DANQUERQUE Christophe, MONTI Bernard, LANGLAIS Maryvonne, MAFOA Jean-Yves, DORSO Cédric, JEUDY Vincent, RAULO Dominique.

### ABSENTS :

BONAFOUS Patrice, procuration à LANGLAIS Maryvonne, en date du 21/10/2022 ;  
BOUILLARD Philippe, procuration à RAULO Dominique, en date du 24/10/2022 ;  
RIOU Marie-Luce, procuration à ROSSET Régine, en date du 27/10/2022 ;  
LONCLE Sandra, procuration à MONTI Bernard, en date du 25/10/2022 ;  
LANOE ROUBAUT Stéphanie, procuration à DORSO Cédric, en date du 27/10/2022 ;  
BIGOT Servane, procuration à ROBERDEL Bertrand, en date du 27/10/2022.

**SECRÉTAIRE** de séance : Vincent JEUDY est élu secrétaire.

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU : 27 OCTOBRE 2022

*Transmis par mail le 26/09/2022 à 18:02.)*

---

## DÉLIBÉRATIONS

### 2022 10 001. EAU DU MORBIHAN – MODIFICATION DES STATUTS

Madame le Maire informe le conseil du fait qu'une mise à jour des statuts de Eau du Morbihan s'avère nécessaire, compte tenu des évolutions intervenues parmi ses membres depuis 2019.

Un projet de statuts modifiés constatant ces évolutions a été élaboré et approuvé par le Comité Syndical de Eau du Morbihan par une délibération du 30 septembre 2022.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que «*dès lors que le Comité Syndical approuve des modifications statutaires, les membres de Eau du Morbihan sont consultés, et disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer* » ;

Vu la délibération n° CS-2022-048 du Comité Syndical de Eau du Morbihan en date du 30 septembre 2022 approuvant le projet de modification des statuts en vigueur de Eau du Morbihan ;

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal ces modifications.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

**EMET un avis favorable** sur le projet de modification des statuts de Eau du Morbihan, tel que rédigé en annexe à la délibération n° CS-2022-048 du Comité Syndical du 30 septembre 2022 :

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.



## **PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022**

---

### **2022 10 002. EAU DU MORBIHAN – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE - EXERCICE 2021**

Bernard MONTI, Adjoint aux travaux, présente à l'assemblée délibérante le rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour la compétence obligatoire « Production et Transport ».

Au vu des éléments exposés, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés : **APPROUVE** le Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable.

### **2022 10 003. MORBIHAN ENERGIE – RAPPORT D'ACTIVITÉ – EXERCICE 2021**

Madame le Maire informe le conseil qu'en application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité du syndicat Morbihan Energie, pour l'exercice 2021, doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal avant le 31/12/2022.

Madame le Maire relève deux erreurs de frappe sur la fiche technique spécifique à la commune de BILLIERS et jointe au rapport : les montants des travaux indiqués pour les années 2020 et 2021 ne correspondent pas à notre commune.

Au vu des éléments exposés, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés : **APPROUVE** le Rapport d'activité de Morbihan Energie pour l'exercice 2021.

### **2022 10 004. ARC SUD BRETAGNE – PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, les Caisses d'Allocations Familiales organisent leurs nouvelles modalités d'interventions à l'échelon des territoires par le biais de la Convention Territoriale Globale qui constitue désormais le cadre général de contractualisation entre les CAF et les collectivités locales.

La Convention Territoriale Globale a pour vocation d'intégrer l'ensemble des dispositifs et financements apportés par la branche famille sur les territoires.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles et des habitants sur l'ensemble d'un territoire et sur différents champs d'intervention : la petite enfance, l'accompagnement à la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'amélioration du cadre de vie.

Cette démarche de développement social local, associant la Communauté de Communes et les communes s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire, l'élaboration d'un programme d'actions et la réalisation d'une évaluation des actions menées, ceci en mobilisant les coopérations des différents services et acteurs de terrain.

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, les 12 communes qui composent le territoire, ainsi que le SIVU de la Roche Bernard, ont conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022. Ce dispositif de financement va être remplacé progressivement par un nouveau dispositif dénommé « bonus territoire CTG » qui garantit un maintien des financements précédemment versés dans le cadre du CEJ et en simplifie les modalités de calcul.



## PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

Parallèlement, par délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2020, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a contractualisé un projet de Convention territoriale Globale avec la CAF du Morbihan, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023. La mise en œuvre de ce projet social de territoire, s'est concrétisée par la réalisation d'un diagnostic partagé et la formalisation d'un plan d'action définissant des enjeux prioritaires.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale.

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf).

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

### CONSIDERANT

- La nécessité de signer une Convention Territoriale Globale en 2022 à l'échelon intercommunal pour donner suite à l'expiration du CEJ au 31 décembre 2022, afin de maintenir les financements en « bonus territoire » et de permettre le financement d'éventuels nouveaux services ;
- L'intérêt pour la commune de participer à cette démarche partenariale d'amélioration des services aux familles sur le territoire avec les CAF, la Communauté de Communes, et les autres communes membres de l'EPCI ;
- Les 13 fiches actions présentées dans le rapport final du Projet Social de Territoire qui répondent aux enjeux prioritaires du diagnostic au regard des moyens mobilisables et de la conformité des postes de coopération CTG ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

**APPROUVE** le Projet Social de Territoire et la prorogation de la durée de conventionnement (CTG) par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2024 ;

**AUTORISE** Madame le Maire, à signer la Convention Territoriale Globale 2020-2024 avec la CAF du Morbihan et les autres communes par voie d'avenant et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette convention.

### **2022 10 005. RGPD – EVOLUTION DU SERVICE D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE MUTUALISÉ AVEC ARC SUD BRETAGNE**

Christophe DANQUERQUE, Adjoint au Maire, rappelle que le Règlement Européen relatif à la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il impose deux choses aux entreprises et aux collectivités :

#### 1. La mise en place de mesures techniques et organisationnelles afin qu'elles garantissent le respect et la protection des données personnelles des usagers.

Pour cette mise en conformité avec la réglementation, la Commune de Billiers a adhéré au **service mutualisé « assistance administrative RGPD »** mis en place par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne en septembre 2019. La convention établie pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction a été prolongée de 6 mois par avenant et se termine le 31/12/2022. La commune a ainsi été assistée pendant 3 ans par un agent recruté (CCD de 2 ans) par Arc Sud Bretagne. Les charges de personnel et les frais de fonctionnement depuis 2020 nous ont été refacturés en proportion du temps passé par l'agent, soit une dépense de 2 136,77 €.



## PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

### 2. La désignation auprès de la CNIL d'un Délégué à la Protection des Données personnelles.

Pour cette mission, la commune a désigné le Centre de Gestion du Morbihan par convention en date du 26/06/2019. Pour cette activité de conseil assurée par le DPD, suivant un premier plan d'intervention établi avec le CDG 56, la facture s'est élevée à 2 959,25 €.

Les différentes étapes de la mise en conformité arrivent à leur terme à la fin de l'année 2022. De nouvelles étapes doivent être envisagées telles que : le contrôle régulier de la conformité des traitements existants ou à venir, la mise en place des procédures de droit d'accès, de rectification et de modification des données les concernant par les usagers, etc.

A ce stade, la Communauté de Commune Arc Sud Bretagne propose trois évolutions possibles du service mutualisé « assistance administrative RGPD » :

#### 1). Le maintien du service mutualisé RGPD en gardant le fonctionnement actuel.

Cette option implique de continuer la double adhésion, d'une part avec le Centre de Gestion du Morbihan pour le DPD et d'autre part avec à Arc sud Bretagne pour l'assistance administrative RGPD ;

#### 2). L'arrêt du service mutualisé RGPD.

Cet arrêt signifie la désignation parmi nos services municipaux d'un agent chargé de suivre et de faire évoluer l'application du RGPD au sein de la collectivité. L'agent devra référer de son activité auprès du Délégué à la Protection des Données (au CDG 56).

#### 3). Le maintien du service mutualisé RGPD avec extension aux nouvelles missions suivantes, en sus de celles du suivi et de veille liées au RGPD.

- Reprise de la fonction de Délégué à la Protection des Données ; ce qui entraînerait l'arrêt des conventions individuelles avec le Centre de Gestion du Morbihan,
- Mise en conformité et suivi des procédures d'archivage réglementaire,
- Référent Cyber sécurité, Syndicat Mégalis Bretagne pour le bouquet de services numériques, et Commission d'Accès aux Données Administratives (CADA),
- Mise en œuvre de l'open data, obligatoire pour les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants et employant au moins 50 salariés.

L'option 3 implique l'adhésion au nouveau service mutualisé, le recrutement par Arc Sud Bretagne d'un agent catégorie B rémunéré 23 euros de l'heure et la signature d'une convention de mise à disposition de l'agent pour un coût estimatif de 802 € par an pour notre commune.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil municipal a l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

**SE PRONONCE POUR** le maintien du service mutualisé RGPD ;

**DECIDE d'ADHERER** au nouveau service mutualisé RGPD proposé par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne afin de bénéficier des nouvelles missions proposées et de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPD),

**AUTORISE** le Maire à signer avec la Communauté de Communes la convention de mise à disposition.

## **2022 10 006. ACQUISITION DU COMMERCE MULTI-SERVICES AUPRÈS D'ARC SUD BRETAGNE POUR REVENTE AU PROFIT DE L'ACTUELLE EXPLOITANTE**

Madame la Maire présente le projet d'acquisition d'un immeuble à usage de commerce de proximité situé sur la commune, implanté sur les parcelles cadastrées section AC n°768 et 769 d'une contenance de



## PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

1a 83ca, propriété d'Arc Sud Bretagne et de cession immédiate par la commune à Madame BORNAIS, actuelle locataire et exploitante du commerce multi-services depuis plusieurs années.

Elle rappelle que ce bien fait l'objet, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019, d'une mise à disposition à titre gratuit auprès de la commune de BILLIERS suite au transfert, après redéfinition de l'intérêt communautaire, d'une partie de la compétence Politique Locale du Commerce d'Arc Sud Bretagne vers les communes.

Dans le cadre d'une mise à disposition à titre gracieux d'un bien privé de la Communauté de Communes auprès d'une commune, il s'avère que la cession de ce bien ne peut s'opérer qu'au profit de la commune de BILLIERS. En conséquence, il est proposé d'acquérir ce bien puis de le céder à notre tour auprès de l'exploitante.

Le bâtiment se compose d'une surface de vente principale de 75 m<sup>2</sup>, d'une avancée à l'entrée de type préau de 20 m<sup>2</sup> fermée par quatre rideaux métalliques non motorisés et d'une réserve de 22 m<sup>2</sup>. A l'arrière du bâtiment, une annexe de 30 m<sup>2</sup> éditée en parpaing sous une couverture en tôles bac acier.

Conformément à l'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), statuant sur la nécessité pour les Collectivités Territoriales de solliciter et viser l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, dans le cadre de la cession d'immeubles et permettant une marge de négociation de + ou - 10 %, l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques – Pôle d'évaluation domaniale, a été sollicité.

L'estimation réalisée par la DDFP 56 portant la référence 2021\_56018\_26679, du 6 mai 2021, confirmée par un courrier du 14 octobre 2022 portant la référence 2022-56018-73620, s'élève à 98 000 €.

Il est proposé à la Commune d'acquérir puis de céder le bien au prix de 90 000 € nets de taxe (prix initialement proposé par ASB et accepté par l'exploitante en mai 2022).

Après débat, Le conseil municipal s'inquiète d'une possible urbanisation des parcelles AC n°768 et 769 une fois vendues.

Il affirme sa volonté de voir se maintenir un commerce multiservices dans le bourg de BILLIERS et de garantir les conditions de ce maintien sur ces parcelles.

Dans ces conditions, et au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

**DECIDE de METTRE FIN** à la mise à disposition, par la Communauté de Commune à la commune, du commerce Multi-service, avec sortie de l'actif à l'inventaire des biens de la commune, pour réintégration dans les comptes de la Communauté de Communes (opération d'ordre non budgétaire),

**APPROUVE** l'acquisition par la commune de BILLIERS du Commerce Multi-Services, implanté sur les parcelles cadastrées section AC n°768 et 769 à Billiers, au prix de 90 000 € nets de taxe,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente,

**DECIDE** de surseoir à la revente à l'exploitante et **DEMANDE** à Madame le Maire de rencontrer Madame BORNAIS afin d'envisager avec elle les conditions d'une future acquisition.

### **2022 10 007. ECHANGE DE TERRAIN – LE PARC NEHUÉ CONSORTS GUILLOTIN / COMMUNE DE BILLIERS**

Par délibération n°2022 06 001 du 02 juin 2022 le conseil municipal a décidé de réaliser un échange de terrain pour assurer la continuité d'un chemin rural et de la voie Verte au lieu-dit « Le Parc Nehué ».



## PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

Vu l'article L3211-23 du code général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose : « les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics peuvent céder des biens et des droits, à caractère mobilier et immobilier, par voie d'échange. Ces opérations d'échange s'opèrent dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales ou par le code de la santé publique ».

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,

Vu la lettre de Madame Guillotin, propriétaire de la parcelle B51, acceptant d'échanger une portion de sa parcelle contre une portion de la parcelle B 408 appartenant à la commune ;

Vu la situation de la parcelle B 408 appartenant au domaine privé de la commune,

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur ;

Vu l'information faite au public par voie d'affichage en mairie pendant un mois du 01/09/2022 au 30/09/2022 sans observations particulières,

Vu que les portions de terrains échangées sont dépourvues de baux,

Considérant la démarche de la commune qui a sollicité Madame GUILLOTIN afin de lui proposer l'échange de parcelle, sans soulte, suivant :

- Cession de parcelle à la commune de Billiers par Madame GUILLOTIN Marie : Parcelle B n°51 ;
- Cession de parcelle à Madame GUILLOTIN Marie par la commune de BILLIERS : Parcelle B n°408.

Considérant l'intérêt des parties :

- Pour la commune : assurer la continuité des chemins ruraux et développer les pistes cyclables sur son territoire ;
- Pour Madame GUILLOTIN : utiliser la portion de parcelle échangée pour créer un chemin permettant de desservir de nouvelles parcelles.

Au vu des éléments exposés, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

**VALIDE** et **AUTORISE** l'échange pour la portion de parcelle B 408 tel qu'il est représenté sur l'extrait cadastral qui demeure ci-joint annexé ([Annexe 1](#));

**DECIDE** que l'échange est réalisé sans soulte pour la commune et que tous les frais sont à la charge de la Mairie de BILLIERS (bornage, acte notarié, publicité foncière...);

**DIT** que la portion du terrain privé cédée à la commune sera insérée dans son réseau des chemins ruraux et affectée à l'usage du public ;

**SORT** la portion de terrain communale cédée du patrimoine privé de la commune.

### **2022 10 008. LOCAUX COMMUNAUX – LOCATION DE LA SALLE DE MOTRICITÉ – TARIF ET CONVENTION**

Madame le Maire rappelle au conseil la délibération n° 2022 09 005 du 02/09/2022 fixant le tarif de location de la salle de motricité à 300 € /an pour l'utilisation par l'association Le Souffle Rayonnant pendant l'année scolaire 2021/2022.

Pour tenir compte de la récente évolution des tarifs de l'énergie, Madame le Maire propose d'augmenter le montant de la location de +5.6 % (= taux d'inflation de septembre 2022) ; soit un nouveau montant à payer de 317 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

**FIXE** le tarif d'occupation de la salle de motricité à 317 € ;

**AUTORISE** Madame le Maire a signé la convention d'utilisation avec l'association le Souffle Rayonnant.



## **PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022**

**DECIDE** que le nouveau tarif est applicable à compter du 01/09/2022.

### **2022 10 009. SECURITÉ CIVILE – NOMINATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture du Morbihan pour que la commune désigne un adjoint ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile.

Ce correspondant sera « l'interlocuteur privilégié du S.D.I.S. ». Son rôle sera de relayer les messages de prévention et de sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur les risques, sur l'organisation des secours et la sauvegarde des populations. Il est chargé de valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

**DÉSIGNE** Madame Régine ROSSET, maire, au titre de correspondant incendie et secours auprès des services de secours de la préfecture du Morbihan.

### **2022 10 010. INSEE – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

Madame le Maire informe le Conseil du prochain recensement de la population qui va se dérouler sur la Commune du 19 janvier au 18 février 2023, le Maire informe le Conseil que cette collecte placée sous sa responsabilité concerne l'ensemble des logements et des personnes qui résident sur la Commune.

Une dotation forfaitaire de recensement représentant la participation financière de l'État aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement est prévue et s'élève pour notre commune à 2 064 euros.

Dans ce cadre, il appartient à la Mairie de recruter les agents recenseurs vacataires et de fixer les conditions de leur rémunération. Le nombre d'agents recenseurs nécessaires est évalué à 4.

Vu les tarifs votés à BILLIERS en 2017 (date du dernier recensement) ;

Considérant les montants votés par 2 communes voisines (également concernées par le recensement en 2022) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

**AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement de trois agents recenseurs dans le cadre d'emplois vacataires ;

**FIXE** les conditions de rémunération des agents pour la campagne 2023 comme suit :

Bulletin individuel =	1,40 €
Feuille de logement =	1,40 €
Formation (x 2 demi-journées) =	70,00 €
Forfait tournée de reconnaissance =	300,00 €
Forfait frais kilométrique =	200,00 €
Prime de fin de mission taux à 100 % =	80,00 €



# PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

DECIDE d'inscrire au budget 2023 la dotation forfaitaire versée par l'État et de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération des agents ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à l'opération de recensement.

## 2022 10 011. TRAVAUX DE VOIRIE ET AMENAGEMENTS URBAINS – PROGRAMME 2022

Monsieur Bernard MONTI, Adjoint aux travaux, présente aux membres du Conseil :

- le programme 2022 des travaux de voirie à prévoir rue des Gens – Route des Granges et sur le Port de Penlan ainsi que le projet d'aménagement urbain du Pré Beler ;
- le plan de financement prévisionnel des projets, ci-contre :

### DEPENSES

<b>RENOVATION VOIRIE RUE DES GENS</b>	
Rénovation Tapis enrobé Devis Charier TP	31 146,76 €
Marquage au sol Devis Hélios Atlantique	755,00 €
Panneaux directionnels Devis Direct Signalétique	222,90 €
<b>AMENAGEMENT URBAIN PRE BELER</b>	
Nivellement parking Devis Charier TP	3 420,00 €
Délimitation des espaces Devis barrières bois Le Doré	102,64
Pose de bancs publics Devis Manutan	3 143,64 €
Pose d'une pompe manuelle Devis Pompes Japy	606,30 €
Pose d'un jeu à ressort Devis Quali cité	1 183,00 €
Fabrication de 2 composteurs Keyhole Devis CPRB	2 666,66 €
<b>AMENAGEMENT VOIRIE PORT</b>	
Aire de retournement Devis Charier TP	1 971,52 €
Marquage au sol Devis Hélios Atlantique	1 268,50 €
Réalisation d'un ralentisseur Devis Charier TP	10 471,03 €
Potelets protection piétons Devis Direct Signalétique	1 714,00 €
Installation 10 supports vélos Devis Univers&cité pose Charier TP	4 381,14 €
<b>RENFORCEMENT ROUTE DES GRANGES</b>	
Réalisation d'une poutre d'enrobé Devis Charier TP	10 575,90 €
<b>RENOVATION PROTECTION ZONES PIETONNES PEN LAN</b>	
Délimitation des espaces Devis barrières bois Le Doré	860,16 €
Potelets protection piétons Route de la Mer Devis Direct Signalé	1 068,00 €
<b>Total HT</b>	<b>75 557,15 €</b>
TVA 20 %	15 111,43 €
<b>Total TTC</b>	<b>90 668,58 €</b>

### RECETTES

<b>SUBVENTION RENOVATION VOIRIE EN AGGLOMERATION</b>	
Subvention PST 20% de	
<b>49 032,81 €</b>	<b>9 806,56 €</b>
<b>SUBVENTION ENTRETIEN DE VOIRIE HORS AGGLOMERATION</b>	
Nb points densité=4 potentiel financier=4 Total 8 points soit 30%/6500 € (plafond 25 000€ HTx0,260m)	<b>1 950,00 €</b>
<b>AIDE EXCEPTIONNELLE SOLLICITEE DEP56</b>	<b>48 689,16 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>15 111,43 €</b>
<b>Total HT</b>	<b>75 557,15 €</b>
TVA 20 %	15 111,43 €
<b>Total TTC</b>	<b>90 668,58 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

**VOTE** le programme 2022 des travaux de voirie et d'aménagements urbains soit un montant total des dépenses estimé à 90 668,58 euros ;

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté ci-dessus,

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du programme.

## 2022 10 012. PROGRAMME DES TRAVAUX DE VOIRIE ET AMENAGEMENTS URBAINS – DEMANDES DE FINANCEMENTS

Madame le Maire présente au conseil les différents financements dont peuvent bénéficier les travaux et les aménagements votés au programme 2022.

**Aide forfaitaire exceptionnelle du Département - « Voirie, aménagement des centre-bourgs et transition énergétique »**





# PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

Le dispositif de financement exceptionnel destiné aux communes de moins de 10 000 habitants mis en place par le conseil Départemental en 2021 est reconduit pour 2022.

D'un montant forfaitaire de 50 000 €, pour 2022, cette subvention doit permettre aux communes de réaliser des travaux de voirie, aménagement des centre-bourgs et transition énergétique.

Elle est attribuée dans la limite du plafond légal de 80 % d'aide publique pour toute opération.

Madame le Maire propose de solliciter cette aide pour les travaux de voirie et pour les équipements d'aménagement urbain prévus au programme 2022.

### **Financement du département au titre de l'entretien de la voirie hors agglomération**

Le dispositif est destiné aux communes de moins de 10 000 habitants pour des travaux de revêtements routiers. La dépense subventionnable est plafonnée à 25 000 euros H.T. par Km de voie impactée.

Madame le Maire propose de solliciter ce financement pour les travaux de renforcement de la Route des Granges.

### **Financement du département au titre du Programme de Solidarité Territoriale - PST**

Le dispositif est destiné aux dépenses d'investissement portant sur tout projet d'équipement public d'intérêt général.

Madame le Maire propose de solliciter ce financement pour les travaux d'aménagement urbain au Pré Beler ; pour l'aménagement de la voirie sur le Port et rue des Gens ; ainsi que pour la réalisation des travaux garantissant la protection de la zone piétonne à Penlan.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

**DECIDE** de solliciter l'aide exceptionnelle du département au titre des travaux et aménagement prévus pour 2022;

**DECIDE** de solliciter le financement du département au titre de l'entretien de la voirie hors agglomération pour les travaux Route des Granges;

**DECIDE** de solliciter les financements auprès du Département au titre de au titre du Programme de Solidarité Territoriale;

**AUTORISE** Madame le Maire à constituer les dossiers et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'obtention de ces financements.

## DÉCISIONS

### **2022 10 013. DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS**

#### DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Ventes pour lesquelles la Commune a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain :

N° ORDRE	REF. CADASTRE	SURFACE	ADRESSE
2022 09 026	AC 418	208 m <sup>2</sup>	9 rue du Penher
	AC 296	24 m <sup>2</sup>	52 rue de la Perrière
2022 09 027	AB 444	85 m <sup>2</sup>	Route de Muzillac



# PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

---

## QUESTIONS DIVERSES

---

A. **ZAC du LOS MER** : retour sur la présentation de BSH en réunion de commission urbanisme le 17/10/2022.

Cédric DORSO, Conseiller municipal, membre de la commission ZAC de Los Mer présente un compte rendu de la rencontre au cours de laquelle a été présenté un projet de construction d'immeuble locatif pour 10 logements sociaux. Une délibération sera proposée en séance de Conseil municipal le 15 décembre prochain.

Bernard MONTI rappelle à ce sujet la nécessité de prendre en compte la question de l'éclairage public sur la route du Petit Têno, entre la future 3<sup>ème</sup> tranche du lotissement et le bourg. Il précise que cette installation sera à la charge de la Commune.

### B. GESTION DES RESSOURCES :

Plage des Barges : La douche mise à la libre disposition des usagers en été sera définitivement supprimée avant la saison estivale 2023.

Illuminations de Noël 2022 : Madame le Maire informe le conseil du coût des installations : dépense énergétique, dépense de personnel pour la mise en place et le retrait des décorations (2 agents), location d'une nacelle à chaque pose et dépose. Le conseil propose d'encourager les décorations des particuliers et de limiter cette année les illuminations officielles à la Mairie, à la Maison du l'Her, au clocher de l'église et au sapin Place de l'église (devant l'hôtel des Glycines).

Location de la salle communale : une nouvelle grille tarifaire va être élaborée, elle comprendra un tarif de location pour l'été et un tarif pour l'hiver.

### C. BACS JAUNES :

Madame le Maire rappelle que la distribution des bacs jaunes par ASB est prévue le samedi 05 novembre à Billiers. Les membres du conseil municipal ont été sollicités pour participer aux permanences de la journée (diffusion en séance du planning des permanences élus).

### D. AGENDA DES FETES ET CEREMONIES :

Les Membres du Conseil municipal sont invités à participer aux prochains évènements qui auront lieu dans la Commune.

- Commémoration du 11 novembre : jeudi 10/11/2022 à 18h00 – Place de l'Eglise ;
- Célébration de la Sainte Barbe : samedi 19/11/2022 à 18h00 – Place du Souvenir ;
- Repas du CCAS pour les personnes âgées : samedi 10/12/2022 à 11h45 – Domaine de Prières ;
- Téléthon 2022 - Marche nocturne : vendredi 02/12/2022 à 20h30 (départ d'Arzal vers Billiers).

### E. STOP CITOYEN

Bernard MONTI, Adjoint au Maire, informe le Conseil d'un projet expérimental d'Arc Sud Bretagne de créer deux lignes d'auto-stop solidaire et basé sur le volontariat.

Trois arrêts, matérialisés par une signalétique adaptée, seront proposés sur le territoire de notre Commune : Pointe de Penlan – Domaine de Prières – Billiers Centre.

### F. PORT DE PENLAN – COMMERCES LE FOURNIL & BAR LES PETITES CANAILLES – BILAN ESTIVAL



## **PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022**

---

Madame le Maire informe le Conseil qu'un bilan a été fait avec Sébastien LE CROM, titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur le Port depuis le mois de Mai.

Pour la prochaine saison, il a été convenu que la terrasse des Petites Canailles sera précisément délimitée ; un module supplémentaire va être ajouté à l'existant afin d'accueillir la Boulangerie du Patrimoine (en remplacement du Food-truck) ; des toilettes sèches doivent être installées.

Pour l'hiver l'ensemble du matériel extérieur doit être enlevé et rangé.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas donné suite à la proposition de Monsieur LE CROM d'organiser un marché de Noël pour cette fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à : **22 H 20.**



# PROCÈS VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU

### 27 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°	OBJET	PIÈCES JOINTES
2022 10 001	EAU DU MORBIHAN – MODIFICATION DES STATUTS	
2022 10 002	EAU DU MORBIHAN – RPQS EXERCICE 2021	
2022 10 003	MORBIHAN ENERGIE – RAPPORT D’ACTIVITÉ EXERCICE 2021	
2022 10 004	ASB – PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE DANS LE CADRE DE LA C.T.G.	
2022 10 005	RGPD – EVOLUTION DU SERVICE D’ASSISTANCE ADMINISTRATIVE MUTUALISÉ AVEC ARC SUD BRETAGNE	
2022 10 006	ACQUISITION DU COMMERCE MULTI-SERVICES AUPRÈS D’ARC SUD BRETAGNE POUR REVENTE AU PROFIT DE L’ACTUELLE EXPLOITANTE	
2022 10 007	ECHANGE DE TERRAIN – LE PARC NEHUÉ – CONSORTS GUILLOTINS / COMMUNE DE BILLIERS	Extrait cadastral Annexe 1
2022 10 008	LOCAUX COMMUNAUX – LOCATION DE LA SALLE DE MOTRICITÉ – TARIF ET CONVENTION	
2022 10 009	SÉCURITÉ CIVILE – NOMINATION CORRESPONDANT « INCENDIE & SECOURS »	
2022 10 010	INSEE – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS	
2022 10 011	TRAVAUX DE VOIRIE ET AMÉNAGEMENTS URBAINS – PROGRAMME 2022	
2022 10 012	PROGRAMME DES TRAVAUX DE VOIRIE ET AMÉNAGEMENTS URBAINS – DEMANDES DE FINACEMENTS	
<b>DÉCISIONS N°</b>		
2022 10 013	DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS – D.P.U.	

### PRÉSENTS

	Nom – Prénom	Présents	Absents	Procurations à :
1	ROSSET Régine	X		
2	ROBERDEL Bertrand	X		
3	DANQUERQUE Christophe	X		
4	MONTI Bernard	X		
5	LANGLAIS Maryvonne	X		
6	MAFOA Jean-Yves	X		
7	BIGOT Servane		X	B. ROBERDEL en date du 27/10/2022
8	BONAFOUS Patrice		X	M. LANGLAIS en date du 21/10/2022
9	BOUILLARD Philippe		X	D. RAULO en date du 24/10/2022
10	DORSO Cédric	X		
11	RIOU Marie-Luce		X	R. ROSSET en date du 27/10/2022
12	JEUDY Vincent	X		
13	RAULO Dominique	X		
14	LANOË ROUBAUT Stéphanie		X	C. DORSO en date du 27/10/2022
15	LONCLE Sandra		X	B. MONTI en date du 25/10/2022